

Comment déposer des congés et gérer son temps de travail?

INRAE

Personne ressource : Laurence VARALDA (<mailto:laurence.varalda@inrae.fr> ou umr-iate-gestion-inrae@supagro.fr)

Poser des congés

se connecter avec votre ldap à #temps : <https://temps-activites.inra.fr/fr/>

guide de l'utilisateur :

manuel_conges_utilisateur.pdf

guide du valideur :

manuel_conges_valideur.pdf

liens utiles :

<https://ressources-humaines.intranet.inrae.fr/carriere/temps-de-travail-et-conges/temps-ohris>

Congés et RTT :

<https://ressources-humaines.intranet.inrae.fr/carriere/temps-de-travail-et-conges/conges-annuels-et-rtt>

Rappel des règles :

Concernant les congés :

- Dépôt obligatoire de **20 jours** de congés annuels (les RTT ou fractionnement ne comptent pas dans les 20 jours) pour :
 1. pouvoir alimenter son CET en fin d'année
 2. ET pour bénéficier du report de congés l'année suivante.
- Les congés annuels N-1 doivent être consommés avant les congés annuels de l'année N.
- Les congés annuels N-1 doivent être consommés avant le 31 mai de l'année N, au-delà, ils sont perdus.

Les congés de fractionnement :

- Il faut avoir posé 5 jours de congés annuels en-dehors de la période estivale (1/05 jusqu'au 31/10) pour pouvoir bénéficier d'un jour supplémentaire dit de fractionnement
- Il faut avoir posé 8 jours de congés annuels en-dehors de la période estivale (1/05 jusqu'au 31/10) pour pouvoir bénéficier d'un second jour de fractionnement.
- Ils peuvent alimenter le CET et sont reportables.

Les RTT :

- Les RTT doivent avoir été consommés avant le 31 décembre de l'année N, au-delà ils sont perdus.
- Ils peuvent alimenter le CET.
- Les RTT ne sont acquis que pour les périodes travaillées. En cas de congé maladie, congé paternité/maternité, vos droits à RTT diminuent au prorata de la période d'arrêt.
- En cas de dépôt de jours sur CET, vos droits à RTT diminuent au prorata de l'absence

Attention : Une absence pour congés ne peut excéder 31 jours consécutifs, samedis et dimanches inclus.

Exception : l'obligation de fractionner les congés ne s'applique pas aux agents dans le cadre de l'utilisation de leur CET.

Jours exceptionnels :

<https://ressources-humaines.intranet.inrae.fr/carriere/temps-de-travail-et-conges/les-autorisations-speciales-d-absence>

Note de service 2023 :

ns2023-56_autorisation_d_absences.pdf

Gérer son temps de travail

Les personnels INRAE ont la possibilité de travailler sur un cycle de 38h40/semaine, soit 7h44/jour avec 30 jours de CA+ 15 jours de RTT ou 36h/semaine, soit 7h12/jour avec 30 jours de CA.

[Les agents INRAE ont la possibilité de télétravailler \(note de service INRAE](#)

[teletravail_ns2022-21.pdf](#)

). La demande doit être effectuée via Ariane, puis la saisie des jours sur #temps.

Lien : <https://ressources-humaines.intranet.inrae.fr/carriere/temps-de-travail-et-conges/teletravail>

Depuis le 1er janvier 2025, les agents peuvent poser des jours de télétravail à condition d'être présent sur site 2 jours/semaine.

Montpellier SupAgro

Un tableau de congés est envoyé par mail par le service RH de SupAgro aux agents AITOS. Pour les non permanents merci de vous rapprocher de votre responsable.

UM

Les demandes de congés sont à saisir sur l'application ADHOC via l'ENT de l'UM, vous trouverez toutes les informations ainsi que le mode opératoire en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://intranet.umontpellier.fr/adhoc-lapplication-de-gestion-des-horaires-et-conges-des-personnels-biats/#more-1669>

Si vous ne disposez pas de compte ADHOC, vous devez adresser votre demande de création à adhoc-assistance@umontpellier.fr.

Dernière mise à jour : 11/04/2022

[Retour Accueil](#) | [Retour Ressources Humaines](#)

From:

<https://web.supagro.inra.fr/wiki/iate-wiki/> - **Le wiki de l'UMR IATE**

Permanent link:

https://web.supagro.inra.fr/wiki/iate-wiki/doku.php?id=start:rh_conges_inra

Last update: **2025/09/01 14:50**

